

L'ÉCOLE EN CRÉOLE, EN FRANÇAIS, DANS LES DEUX LANGUES ? ÉTAT DE LA QUESTION ET PERSPECTIVES

Table-ronde, Association des enseignants haïtiens du Québec (AEHQ)
Montréal, le 16 octobre 2011 (*version écourtée et remaniée : 30 novembre 2011*)

Robert Berrouët-Oriol
Linguiste-terminologue

Pour contribuer de manière constructive à la réflexion de la table-ronde d'aujourd'hui dont le thème est « **L'école en créole, en français, dans les deux langues ? État de la question et perspectives** », je caractériserai la situation linguistique haïtienne sur *quatre axes principaux*. Ces quatre axes analytiques constituent la charpente à partir de laquelle **notre vision** est construite, et cette vision légitime et donne lieu à une perspective centrale –**l'aménagement des deux langues officielles d'Haïti à l'échelle du pays tout entier**. Et c'est à partir de cette vision centrale que j'interrogerai le sous-ensemble « **aménagement des langues officielles dans le système éducatif national** ». Le fil conducteur de ma pensée sera donc le suivant : l'État haïtien doit-il adopter sa première législation contraignante en matière d'aménagement linguistique afin de légitimer et d'encadrer l'aménagement et du créole et du français dans le système éducatif national, de la maternelle à l'enseignement secondaire, universitaire et technique ? La démarche analytique¹ que je souhaite partager avec vous expose la configuration linguistique haïtienne dans les termes suivants :

1. **un patrimoine linguistique national historiquement constitué en partage inégal, adossé à l'institution de l'usage dominant du français et à la minorisation institutionnelle du créole à l'échelle nationale;**
2. **une exemplaire insuffisance de provisions constitutionnelles au regard de l'aménagement linguistique, insuffisance en phase avec le déni des droits linguistiques de l'ensemble des locuteurs haïtiens;**
3. **l'inexistence –conséquence du déficit de vision et de leadership de l'État--, d'une politique linguistique publiquement énoncée et promue, préalable à la mise en œuvre d'un plan national d'aménagement des deux langues haïtiennes;**
4. **la perduration d'une École haïtienne à deux vitesses qui engendre l'exclusion sociale, qui pratique la discrimination linguistique en contexte d'échec quasi-total des trois réformes du système éducatif haïtien à 80% gouverné et financé par le secteur privé national et international.**

1. Un patrimoine linguistique national historiquement constitué en partage inégal, adossé à l'institution de l'*usage dominant* du français et à la *minorisation institutionnelle* du créole à l'échelle nationale.

Dans les dictionnaires usuels de langue, l'étymologie du terme « patrimoine » renvoie à « biens de famille », « héritage d'une collectivité, d'une communauté ou d'un groupe (par ex. patrimoine littéraire), ou encore à « ce que l'on transmet d'une génération à une autre (par ex. héritage culturel) ». Haïti est riche d'un patrimoine linguistique comprenant le créole, langue parlée par la totalité de ses locuteurs natifs, et le français, langue très minoritairement maternelle et majoritairement seconde et apprise à l'école par environ 25% de la population². Au même titre que le patrimoine architectural, littéraire et musical, le patrimoine linguistique, « bien de la nation et héritage commun à tous les locuteurs » unilingues et bilingues, a une histoire et s'exprime tant à travers ses corpus oraux et écrits que dans des institutions et des textes fondateurs. Ainsi, rédigé et proclamé uniquement en français, l'Acte de l'Indépendance du premier janvier 1804 appartient au patrimoine linguistique et littéraire du pays et il peut être considéré comme étant au fondement de la première intervention implicite de l'État dans la vie des langues en Haïti. En instituant le nouvel État en 1804, les Pères de la nation, auparavant officiers de l'armée française, ont institué *un usage dominant* de la langue française –sans toutefois la proclamer langue officielle–, dans toutes les sphères de l'Administration publique, dans les relations entre l'État et ses administrés et dans les embryons du système scolaire hérité de la France. Le passage d'une société esclavagiste et coloniale à une République indépendante de la France s'est donc effectué dès les premiers instants sur le mode du refoulement et de la minorisation de la langue maternelle des nouveaux libres, le créole, vers les mornes et dans le système de plantations reconstitué presque à l'identique pour répondre aux exigences de la centralisation administrative du pays et aux besoins de la militarisation à grande échelle du nouvel État encore menacé par l'Europe esclavagiste. De 1804 à 1987, la configuration des rudes rapports économiques et sociaux du pays, d'abord sur le mode de la servilité semi-féodale puis sur celui d'un capitalisme import-export prédateur, a permis la reproduction d'une société de castes et de classes ancrée dans l'exclusion sociale, l'exil dans sa langue et dans « l'en-dehors » de la majorité paysanne créolophone, l'accaparement des pouvoirs économique et politique par les « ayants droit » d'un système verrouillé dès 1804, ainsi que le maintien de l'*usage dominant* du français dans les appareils d'État, dans l'École de la République, dans l'administration de la justice et dans les autres sphères de la vie de tous les jours. En 1918, pour la première fois de l'histoire nationale, un statut constitutionnel est accordé à l'une des deux langues du pays : le français est proclamé langue officielle dans la nouvelle Constitution –rédigée à Washington, sous occupation américaine d'Haïti. Le partage inégal du patrimoine linguistique haïtien par la minorisation historique et de fait du créole, « langue qui unit tous les Haïtiens », prend formellement fin –je dis bien *formellement* fin–, avec la Constitution de 1987 qui accorde le statut de langue officielle et au français et au créole. S'il est convenu d'admettre qu'il s'agit là d'une indéniable conquête historique de la nation haïtienne, il est également établi que cette Constitution de 1987 n'a pas résolu d'un coup de baguette magique la question de l'*usage dominant* du français et de la minorisation du créole dans une société qui n'a pas encore fait sienne la notion de **droits linguistiques** au titre d'un droit constitutionnel reconnu.

2. La perduration d'une École haïtienne à deux vitesses qui engendre l'exclusion sociale, qui pratique la discrimination linguistique en contexte d'échec quasi-total des trois réformes du système éducatif haïtien à 80 % gouverné et financé par le secteur privé national et international.

En dépit de la réforme Bernard de 1979 qui a, --avec un lourd handicap de compétences et instruments didactiques préalablement bâtis--, introduit le créole comme langue enseignée et langue d'enseignement dans notre système éducatif--, l'École haïtienne, lieu de la transmission et de la reproduction des savoirs et des connaissances, assure cette transmission et cette reproduction non pas dans la langue maternelle et usuelle des apprenants, le créole, mais plutôt dans une langue, le français, qui leur est seconde et qu'ils doivent acquérir en même temps que lesdites connaissances. C'est bien à cette enseigne que réside, parmi d'autres qui lui sont liées, la cause première du naufrage à la fois didactique et citoyen de notre système éducatif national.

Aujourd'hui, en Haïti, malgré les trois « réformes » successives du système éducatif -- à savoir la *Réforme Bernard de 1979*; le *PNEF* (Plan national d'éducation et de formation) de 1997-1998; la *Stratégie nationale d'action pour l'éducation pour tous* de 2007--, l'enseignement du créole et en créole demeure très limité et s'effectue selon un rapiécage de « méthodes » diverses. Le matériel didactique de qualité pour l'enseignement du créole et en créole est dérisoire, peu diffusé et fait encore très largement défaut à l'échelle nationale. Et l'enseignement du français langue seconde demeure la plupart du temps traditionnel, lacunaire, inadéquat, sans lien avec la culture et les réalités du pays et, à terme, cet enseignement aboutit à la reproduction de la sous-compétence linguistique des élèves et des étudiants. La plupart des analystes du système éducatif haïtien s'accordent à dire qu'un très grand nombre d'élèves qui parviennent à achever leurs études secondaires ne maîtrisent ni créole ni le français à l'aune de la compétence écrite et orale... Ce n'est pas parce que ces élèves sont des locuteurs natifs du créole qu'ils seraient, à priori, compétents dans la maîtrise du créole... Ce qu'il faut rigoureusement prendre en compte, c'est que l'offre scolaire actuelle --que l'État, d'ailleurs, ne contrôle qu'à environ 10%--, est largement insuffisante, « rapiécée », inadaptée, essentiellement sous-qualifiée tant pour les matières du cursus général qu'au plan de la didactique des deux langues officielles, et elle ne permet pas aux enfants haïtiens d'accéder à une scolarisation de qualité.

En dépit des conquêtes réelles du créole dans les médias³, qui pourraient donner l'illusion d'un aménagement irréversible de cette langue en Haïti, la configuration sociolinguistique de l'École haïtienne est donc encore enchâssée dans les mêmes traits définitoires qui produisent les mêmes effets : le système éducatif national accorde encore une place secondaire et accessoire au créole et enfante un nombre élevé d'échec et de déperdition scolaires. Aujourd'hui, dans le secteur public de l'éducation, l'État haïtien assure une offre scolaire limitée et de qualité souvent médiocre dans un système d'exclusion linguistique. La sous-qualification des enseignants et l'obsolescence des structures et programmes de l'École haïtienne dirigée et financée à 80% par le secteur privé, les ONG nationales et internationales, ainsi que *la quasi-absence d'outils didactiques standardisés et de haute qualité en créole ou dans les deux langues nationales*, demeurent les caractéristiques principales du système.

En ce qui a trait à la coexistence inégale du créole et du français dans les salles de classe, ce diagnostic se confirme dans la totalité de notre système scolaire --(à ce sujet, voir entre autres « **La situation de l'enseignement du français à l'Université d'État d'Haïti** », par Renauld Govain et Hérold Mimy, Faculté de linguistique et IRD, juin 2006). Un tel diagnostic explique et éclaire le quasi-échec des trois réformes de ce système. Pire : les trois réformes se chevauchent, sont parfois menées en parallèle dans certaines écoles, ou encore sont taillées à la pièce par d'autres écoles en fonction de leurs clientèles ou de leur niveau de « *borlettisation* » dans un contexte où le Ministère de l'Éducation, lui-même mis sous perfusion financière par l'aide internationale, ne gouverne et ne contrôle qu'une faible partie du système (environ 10%). Il faut aujourd'hui oser prendre la mesure du fait que l'État haïtien se trouve à hauteur de 90% en dehors de la gouvernance d'un système éducatif financé et administré par le secteur privé de l'éducation avec lequel il aura à négocier **la généralisation de l'utilisation du créole à parité statutaire avec le français**. Deux études distinctes confortent pareille analyse.

D'abord celle de Louis-Auguste Joint (« **Système éducatif et inégalités sociales en Haïti** », l'Harmattan, 2006) qui pose très justement que « (...) jusque dans les années 1980, l'école haïtienne jouait le rôle traditionnel du tri et de la reproduction des "élites". De la première année primaire à la classe de philosophie, l'école était une énorme machine d'exclusion. Selon Bernard Salomé [1984], à la veille de la réforme éducative de 1979, "Sur 1 000 enfants d'une génération, 26 [seulement] obtiennent la seconde partie du baccalauréat". »

Ensuite celle de la Commission présidentielle sur l'éducation, le GTEF, (« **Façonnons l'avenir** », Port-au-Prince, mars 2009), qui se lit comme suit : « *En établissant la pyramide que représente actuellement le système éducatif haïtien, à partir des effectifs d'élèves entrant en 1ère année du Fondamental et ceux retrouvés à la fin du secondaire, on constate qu'il y a très peu d'entre eux qui ont pu parcourir avec succès tous les cycles d'enseignement. En effet, sur chaque 100 élèves qui entrent en 1ère année fondamentale, seulement 8 d'entre eux ont atteint la classe de philo.* »

On retiendra donc, avec l'analyse de ce segment de la configuration sociolinguistique d'Haïti, qu'il n'existe pas encore un plan d'aménagement et de didactique des deux langues officielles en salle de classe --alors même que la *Stratégie nationale d'action pour l'éducation pour tous* de 2007 en énonce des embryons--, et que le *patchwork linguistique* qui continue d'avoir cours dans la transmission des savoirs et des connaissances dans notre système éducatif national constitue, *in fine*, l'une des principales causes de l'échec de l'École haïtienne.

Reconstruire ou refonder l'École haïtienne ?

« **L'école en créole, en français, dans les deux langues ? État de la question et perspectives** ». À cette formulation j'ajoute volontiers, mais avec votre permission, son nécessaire complément : *mais de quelle École haïtienne s'agit-il ?* Est-il question d'une École citoyenne moderne et de qualité, en phase avec les droits linguistiques de la totalité de la population haïtienne ?

Au cœur de cette réflexion, je soumets à votre attention qu'il est tout à fait inutile et contre-productif de poser la problématique de la « reconstruction » de l'École haïtienne uniquement en termes physiques (les bâtiments), ou selon les termes de référence de la traditionnelle «

assistance » internationale vite accourue le 12 janvier 2010 au chevet de la nation en détresse puis repliée sans états d'âme sur ses dossiers de « crise économique » au détriment de l'expertise nationale... À vouloir encore « faire du neuf avec du vieux », les mêmes causes ne peuvent produire que les mêmes effets. À mon sens, et selon mon expérience dans l'enseignement en Haïti –à la Faculté de linguistique de l'Université d'État d'Haïti et à l'Université Quisqueya--, il est tout à fait illusoire, voire suicidaire, de se fourvoyer à vouloir « reconstruire » à l'identique une École haïtienne, une Université haïtienne à l'échec si souvent diagnostiqué sous toutes les coutures --École et Université qui, aujourd'hui, sont incapables de répondre à une massive demande scolaire et académique tant au plan qualitatif qu'au plan quantitatif. L'État haïtien étant lui-même est en situation d'échec scolaire. Avant 1957 et jusqu'à environ 1970, l'École haïtienne formait principalement des écoliers et des étudiants issus des diverses couches urbaines plus ou moins « bilingues » et plus au moins « aisées » de Port-au-Prince et des grandes villes du pays. Cette École haïtienne répondait plus au moins à leurs besoins scolaires et académiques dans un système pour l'essentiel francophone et linguistiquement élitiste. Sous la sanglante dictature des Duvalier, la migration forcée de centaines de milliers de paysans des provinces vers la capitale à partir des années 1957 a durablement modifié la configuration du tissu urbain de Port-au-Prince (40 % de la population du pays), irriguant les quartiers populaires, les bidonvilles et les quartiers résidentiels de dizaines de milliers de cohortes d'écoliers et d'étudiants qui allaient transformer et le mode d'occupation de l'espace urbain et les caractéristiques de la demande scolaire au cours des années 1960 - 1970. Durant cette même période, ce sont des milliers de cadres de l'École haïtienne (enseignants, professeurs, médecins, avocats, etc.) qui gagnent l'exil pour échapper aux rafles mortifères de la dictature duvaliériste, privant ainsi le système éducatif de ressources professionnelles essentielles et déclenchant dès lors son entrée dans une sous-qualification accélérée dont il ne s'est toujours pas relevé. On retiendra enfin que dès les années 1970, la majorité des élèves et des étudiants du système scolaire haïtien provenait des couches populaires unilingues créolophones aux prises avec un apprentissage à la fois de la langue française et celui concomitant des connaissances dispensées dans cette langue seconde apprise à l'école. Pour résumer : dès cette époque, l'École haïtienne n'est plus celle des différentes couches de la petite et de la moyenne bourgeoisie bilingue français-créole : elle est celle de centaines de milliers d'écoliers issus de toutes les couches créolophones du pays produisant une demande scolaire différenciée et autrement positionnée au plan sociolinguistique et didactique.

Dans une telle configuration, comment donc penser « **L'école en créole**, [ou] **en français**, [ou] **dans les deux langues** officielles du pays ? En octobre 2011, nous sommes en présence :

- a) d'un système éducatif sous-qualifié, extraordinairement sous-équipé au plan pédagogique et de la didactique des langues, au personnel lui-même largement sous-qualifié aussi bien en créole qu'en français, tant dans la dispense de l'enseignement des langues qu'en la dispense des connaissances générales et spécialisées dans les deux langues officielles du pays;
- b) d'un État en situation de déficience attestée de *leadership* dans le champ de l'éducation scolaire et de l'aménagement des deux langues officielles dans toutes les structures de l'éducation nationale;

- c) d'un État qui ne contrôle qu'environ 10 % du système éducatif national, ces 10 % étant encore tributaires de l'aide internationale pour la réalisation de la mission régaliennne du même État.

Dans ce contexte, il est *irréaliste et contre-productif* de croire qu'il est possible de passer en Haïti, du jour au lendemain --de manière volontariste et en une extraordinaire "fuite en avant" aux conséquences dommageables--, au « *tout en créole tout de suite*⁴ ». De ce point de vue, il est également essentiel de rompre avec un certain « *aventurisme linguistique* » en contribuant à libérer la problématique des langues en Haïti de l'enfermement idéologique dans lequel elle se trouve régulièrement enchaînée par certains discours identitaires, sectaires et populistes, invariablement « *fondamentalistes* » et giratoires, pour enfin, aux portes de 2012, oser passer à l'essentiel. Ainsi, bien au-delà du rituel des « conférences » et autres fort utiles « colloques » post-séisme, on serait bien avisé de contribuer désormais à un accompagnement novateur et mesurable de l'État sur le chantier des langues. Mieux : il faudrait également rompre avec la « *culture ONG* », qui consiste à remplacer l'État sinon à l'affaiblir davantage au fil et au défilé des désastres nationaux... Pour aller à l'essentiel : ***au cœur des instances décisionnelles de l'État, en interpellant l'Exécutif et le Législatif***, tout en les accompagnant sur la voie pionnière d'une législation linguistique contraignante. Car œuvrer à l'établissement de l'État de droit c'est aussi mettre à l'ordre du jour l'effectivité des ***droits linguistiques*** de tous les Haïtiens, sans exclusive, alors même que cette notion, les ***droits linguistiques***, est encore relativement inconnue sur les terres de Dessalines et de Toussaint Louverture.

Je m'explique. La Constitution de 1987, qui donne au créole et au français le statut de langues officielles, autorise la mise sur pied d'un système éducatif bilingue créole-français en Haïti par l'adoption au Parlement haïtien, dans un futur proche, il faut le souhaiter, de la première loi sur l'aménagement linguistique consacrant l'effectivité de la parité statutaire du créole et du français (sur le bilinguisme français-créole, voir l'article de Fortenel Thelusma dans *Le Nouvelliste* de Port-au-Prince, 7 octobre 2011 : « ***L'aménagement linguistique en Haïti et le bilinguisme français-créole*** »). En clair : l'article 5 de la Constitution de 1987 est au fondement du droit de tous les Haïtiens d'être éduqués ET en créole ET en français. Telle est notre vision : nous entendons contribuer, dans la perspective de la « ***convergence linguistique*** », à ***AMÉNAGER EN MÊME TEMPS LES DEUX LANGUES OFFICIELLES D'HAÏTI*** dans l'espace public des relations entre l'État et les citoyens, dans les médias, dans le système judiciaire et dans la totalité du système éducatif (de la maternelle à l'enseignement universitaire et technique) par l'effectivité du droit à la langue, par la promotion sans exclusive des droits linguistiques de tous les Haïtiens, par la parité statutaire obligatoire des deux langues officielles du pays au moyen d'une politique nationale d'aménagement linguistique contraignante et la création d'une forte structure étatique d'exécution de cette politique d'État.

Dans cette optique, avec clarté, force et conviction, je dis OUI à l'École haïtienne ET en créole ET en français, partout en Haïti, à tous les niveaux, tant dans le secteur privé que dans le secteur public, et cette perspective centrale ouvre la voie à l'effectivité du droit constitutionnel de tous les Haïtiens d'être éduqués dans les deux langues officielles du pays. J'assume qu'une compétente généralisation de l'utilisation du créole dans la totalité du système éducatif haïtien

est un choix de société légitime et irréversible qui doit être très sérieusement préparé et porté par l'État dans le cadre contraignant et obligatoire de la première loi d'aménagement linguistique que le Parlement aura à voter. Du même mouvement, j'assume qu'il est contre-productif et irréaliste de « mettre la charrue avant les bœufs », de se lancer tête baissée dans le « *tout en créole tout de suite*⁵ » alors même que le système éducatif national ne dispose toujours pas d'un corps d'enseignants qualifiés et certifiés en créole à l'échelle du pays tout entier, et qu'il ne dispose même pas du matériel didactique créole de qualité dans toutes les matières enseignées pour le faire, tant dans les écoles de la République que dans nos universités. Il y a là un vaste chantier terminologique –de production d'ouvrages scientifiques et techniques en créole dans tous les domaines--, et didactique –de production de manuels et de supports en créole--, à conceptualiser et à mettre en route dès maintenant et qui, à contre-courant de tout "aventurisme linguistique", devra crédibiliser la généralisation de l'utilisation du créole dans la totalité du système éducatif à parité statutaire avec le français. De manière liée, il me semble également hasardeux de créer dès demain matin une « *Académie créole* » au cœur du fragile dispositif institutionnel de l'Université d'État d'Haïti qui, pour ses 24 000 étudiants, ne reçoit que 0,6 % du budget national et dont le parent pauvre est depuis toujours, au plan budgétaire, la Faculté de linguistique. Je précise davantage ma pensée sur la question de « *l'Académie créole* » : peu de linguistes haïtiens estiment prioritaire la création de « *l'Académie créole* » aujourd'hui en Haïti. Déjà, en marge de la Journée internationale du créole, *Le Nouvelliste* de Port-au-Prince daté du 27 octobre 2004 consignait la position de Yves Dejean en ces termes : « *Le linguiste Yves Dejean a abondé dans le même sens que [feu Pierre Vernet] le Doyen de la Faculté de linguistique appliquée (FLA). " Nous n'avons pas besoin d'Académie de langue créole. Il faut financer les institutions sérieuses qui s'occupent de la langue créole"*⁶ ». Dans un texte plus récent, « *Déménagement linguistique*⁷ », le linguiste Yves Dejean a réaffirmé son opposition à la création de cette « *Académie créole* » comme, d'ailleurs, il s'oppose à toute intervention de l'État dans la planification des deux langues officielles du pays dans le champ éducatif alors même qu'il plaide, ailleurs, pour que ce même État s'applique à bannir le français (« *langue étrangère* » en Haïti, selon lui) du système éducatif pour n'y appliquer que l'unilinguisme créole. Pour sa part, le linguiste Hugues St-Fort, auteur d'un remarquable livre, « **Haïti : question de langues, les langues en question**⁸ », arguments historiques et linguistiques à l'appui, répond « non » à la question "avons-nous besoin d'une « *Académie créole* » en Haïti". De mon côté, et en accord avec la position de Hugues St-Fort, je soutiens qu'il y a lieu d'être réservé tout en appuyant *le principe constitutionnel* de la création de « *l'Académie créole* » : mon appui à ce principe sera validé à l'avenir lorsque l'État haïtien se sera au préalable emparé, au plan législatif, de la question des deux langues officielles –« *l'Académie créole* » devant être assujettie à la future et première loi de l'État haïtien portant spécifiquement sur l'aménagement des deux langues officielles du pays. Je le dis en pleine lumière : **la Constitution de 1987 n'accorde aucun pouvoir normatif et prescriptif** à la future « *Académie créole* ». Dès lors, une « *Académie créole* » aux **statut et mandat uniquement**

déclaratifs --qui n'est pas subordonnée à une loi d'aménagement linguistique, qui n'a aucun pouvoir jurilinguistique d'intervention dans le système éducatif, bref, qui est au sens strict de l'aménagement linguistique sans pouvoir législatif et normatif quant à l'emploi des langues officielles dans l'Administration publique--, cette « *Académie créole* » risque de reproduire la saga cosmétique de la Secrétairerie d'État à l'alphabétisation. Je le dis tout net : une « *Académie créole* » sans mandat jurilinguistique et normatif découlant d'une loi sur l'aménagement des langues officielles du pays, et qui ne peut contraindre légalement l'État à agir sur l'aménagement des langues en Haïti, et qui risque d'être marginalisée dans les anémiques effluves du budget scandaleusement insignifiant de l'Université d'État d'Haïti, cette « *Académie créole* » signera son implosion *ad nauseam* dans les contes et comptines d'un discours "nationaliste" autoréférentiel, loin des sciences du langage, sans emprise mesurable sur les droits linguistiques de tous les Haïtiens et loin de la refondation du système éducatif national...

Je reprends le fil abécédaire de ma pensée : de manière réaliste et en toute rigueur, il faut donc viser le long terme, préparer le terrain, instituer le cadre légal, c'est-à-dire le cadre jurilinguistique d'une intervention ordonnée de l'État à l'échelle du pays tout entier et singulièrement dans le système éducatif. À moins de vouloir s'enchaîner à d'académiques vœux pieux en rejouant la carte cosmétique et infertile de la Secrétairerie d'État à l'alphabétisation, il s'agit de prendre à bras le corps, dès maintenant, la question de l'aménagement de nos deux langues officielles et d'innover de manière mesurable par **L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE LINGUISTIQUE D'ÉTAT CONSIGNÉE DANS UNE LOI CONTRAIGNANTE ET DES RÈGLEMENTS D'APPLICATION.**

Dès lors que l'État haïtien aura adopté sa première législation contraignante en matière d'aménagement linguistique, c'est dans le cadre général de l'aménagement des deux langues haïtiennes à l'échelle du pays que nous pourrons fonder une **École de l'équité linguistique** qui donnera toute sa place à l'aménagement ET du créole ET du français dans la totalité du système éducatif national, de la maternelle à l'enseignement secondaire, universitaire et technique. Et c'est en conformité avec cette perspective et en subordination à ce cadre conceptuel et jurilinguistique qu'il faudra **ÉLABORER, TESTER, AGRÉER, NORMALISER ET DIFFUSER LES PROGRAMMES, LES MÉTHODES ET LES OUTILS DIDACTIQUES CRÉOLES ET CRÉOLES-FRANÇAIS** conçus dans le droit fil d'une vision centrale de la refondation d'un système éducatif citoyen et en phase avec la culture haïtienne.

NOTES

¹ Dans cette version écourtée et remaniée de ma communication, je n'ai conservé que deux axes analytiques.

² Robert Berrouët-Oriol et al. (2011). **L'aménagement linguistique en Haïti : enjeux, défis et propositions** (Éditions du Cidihca, et Éditions de l'Université d'État d'Haïti. Montréal/Port-au-Prince) : « En Haïti, où aucun document officiel de l'État haïtien ne l'a encore établi, différents acteurs du système éducatif estiment qu'entre 10 et 25% de la population est bilingue au sens où cette portion de la population parle couramment créole et maîtrise en même temps le français

à des degrés divers. Pour sa part, le *Trésor de la langue française du Québec* consigne ceci : « Environ 18 % des haïtiens parlent le créole et le français (à divers degrés). (...) La république d'Haïti est donc juridiquement bilingue avec le français et le créole comme langues officielles. En vertu de cette proclamation, les deux langues devraient, en principe, être employées dans tous les organismes de l'État. En réalité, le bilinguisme d'Haïti relève plus du symbole, puisque la Constitution a été rédigée uniquement en français ».

³ Berrouët-Oriol et al., *op cit.* : « En Haïti, l'usage du créole domine à la radio. En 1995, Luxana recensait 81 stations de radio en Haïti dont 25 à Port-au-Prince. La plupart de leurs émissions, à de rares exceptions près, comme Radio Métropole, étaient en créole. » (Vernet Luxana (1997) cité par Joint (2006 : 132). Dans un autre document daté de 2001 et mis en ligne par le Groupe MédiaAlternatif, *Panorama critique du paysage radiophonique en Haïti*, le journaliste Gotson Pierre estime à 160 le nombre de stations de radio répertoriées en Haïti ; de ce nombre, 130 émettaient effectivement. À ce chapitre, on notera la pertinence de l'observation suivante faite par Joint (2006) dans son excellent ouvrage : « Le bilinguisme haïtien se mesure aussi par les médias. Selon Jean Cuq "Une des marques les plus visibles de l'impact d'une langue dans un pays est la place que lui font les médias", car les médias assurent *une fonction de normalisation et une fonction de contrôle social* » — fonction de normalisation que l'enquête sociolinguistique devrait également évaluer à l'avenir.»

⁴ Robert Berrouët-Oriol. « *Le 'système' linguistique d'Yves Dejean conduit à une impasse* ». *Le Nouvelliste*, Port-au-Prince, 11 août 2011 : <http://www.lenouvelliste.com/article.php?PubID=1&ArticleID=95892&PubDate=2011-08-10>

⁵ Voir la note 4.

⁶ « *La langue créole, un outil de communication efficace en Haïti* ». *Le Nouvelliste* de Port-au-Prince : <http://www.lenouvelliste.com/article.php?PubID=1&ArticleID=14459>

⁷ « *Déménagement linguistique* ». Alter Presse, Port-au-Prince, 30 juillet 2011 : <http://www.alterpresse.org/spip.php?article11343>

⁸ Éditions de l'Université d'État d'Haïti, juin 2011. Voir également ce texte de Hugues St-Fort : « *Avons-nous besoin d'une Académie créole en Haïti ?* ». *Haitian Times*, New York : http://haitiantimes.com/view/full_story/1023336/article-Avons-nous-besoin-d%E2%80%99une-Acad%C3%A9mie-cr%C3%A9ole-en-Ha%C3%Afti---- ; Voir aussi la suite de son texte, « *Revisiter la question de la création d'une Académie haïtienne de langue créole* » (Deuxième partie). *Haitian Times*, New York : http://haitiantimes.com/view/full_story/10305783/article-Revisiter-la-question-de-la-cr%C3%A9ation-d%E2%80%99une-Acad%C3%A9mie-ha%C3%Aftienne-de-langue-cr%C3%A9ole-Deuxi%C3%A8me-partie?

[*NDLR* : Robert Berrouët Oriol, linguiste-terminologue, poète et critique littéraire, est coauteur de la première étude théorique portant sur « *Les écritures migrantes et métisses au Québec* » (Quebec Studies, Ohio, 1992). Sa dernière œuvre littéraire, « *Poème du discours* » (Éditions Triptyque, Montréal 2010), a obtenu en France le Prix de poésie du Livre insulaire Ouessant 2010. Ancien enseignant à la Faculté de linguistique d'Haïti, il est également coordonnateur et coauteur du livre de référence « *L'aménagement linguistique en Haïti : enjeux, défis et propositions* » -- Éditions du Cidihca, Montréal, février 2011, Éditions de l'Université d'État d'Haïti, Port-au-Prince, juin 2011.]